

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE  
DES SYSTEMES DE DETECTION INCENDIE / CMSI**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la société CHUBB France pour l'entretien et la maintenance du système de détection incendie dans différents bâtiments de la Commune (La Passerelle, l'Espace Rameau, le restaurant scolaire Géresme et le restaurant scolaire Massenet),

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le contrat est renouvelé avec la société CHUBB FRANCE, N° de SIREN 702000522, domiciliée à CERGY PONTOISE (95802), Parc Saint Christophe – Pôle Magellan1 – 10 avenue de l'Entreprise, représentée par Monsieur Raynald SARPON.

**Article 2 :**

La prestation prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une période d'un an, renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 30 juin 2026.

**Article 3 :**

Le montant du forfait annuel (1 visite par an) s'élève à 2.799,53 €/TTC auquel s'ajoutent des heures de main d'œuvre au montant unitaire de 234,16 €/TTC si les interventions se déroulent en dehors des heures d'ouverture.

Ces montants sont révisibles annuellement, à la date anniversaire du contrat.

**Article 4 :**

La présente décision comprend l'autorisation de reconduire le contrat 2 fois 1 an.

**Article 5 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 21 juin 2023.

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

23 JUIN 2023



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20230621-DEC2023-72-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2023  
Date de réception préfecture : 23/06/2023